

» MODALITÉS DE RÉSERVATION

Pour toute demande d'hébergement, remplir **obligatoirement** la **fiche « Hébergement »** annexée en fin du dossier d'inscription.

» Pour les stagiaires **mineurs**

Conformément aux instructions de la préfecture de la Charente-Maritime dans le cadre de la protection des mineurs, toute demande d'hébergement en famille d'accueil devra être adressée au CAREL **au plus tard 10 jours avant le début du stage.**

Veillez joindre une grande enveloppe timbrée au tarif en vigueur (+ 50 grs) où vous nous indiquerez soit l'adresse de votre résidence principale, soit celle de votre lieu de vacances.

Le service Hébergement vous adressera **environ 2 semaines avant le début du stage** les coordonnées de la famille d'accueil ou du logement (suivant choix indiqué sur la fiche) ainsi que les conditions détaillées de réservation à l'adresse indiquée sur l'enveloppe. **Aucune adresse ne sera communiquée par téléphone.**

Les logements sont réservés **uniquement** au stagiaire dans la limite des disponibilités et pour la durée du stage.

» LES FAMILLES D'ACCUEIL

» Sélection des familles :

La liste des familles accueillant des mineur(e)s est envoyée à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

La sélection tient compte des évaluations et des remarques notées par les stagiaires précédent(e)s.

» Attribution de la famille :

Elle est choisie par le CAREL en tenant compte des demandes particulières et uniquement dans la limite de nos possibilités. La priorité est donnée aux indications concernant la santé du stagiaire (rubrique « Vos remarques éventuelles » page A de la fiche Hébergement).

La réservation est faite pour la durée du stage.

» Accueil du stagiaire :

Dès réception des coordonnées de la famille d'accueil, vous pourrez la contacter afin de lui indiquer le jour et l'heure d'arrivée du stagiaire et pour tout renseignement complémentaire.

» Distance entre la famille et le lieu du stage :

Pour toute distance supérieure à 30 minutes de marche, la famille peut accompagner les stagiaires le matin sur le lieu du stage et les récupérer le soir après leurs activités (au plus tard 19h30) au CAREL.

A noter : La famille n'est pas tenue de les véhiculer sur les lieux des activités annexes au stage.

» Repas :

Les horaires des repas sont définis par la famille.

Stages de 2 semaines - demi-pension : prévoir le déjeuner du samedi et du dimanche à l'extérieur ou voir avec la famille (possibilité de pension complète le samedi et le dimanche).

» Sorties pour les mineur(e)s :

Les mineurs (âgés de moins de 18 ans) ne sont pas autorisés à sortir le soir sans accompagnement, quelle que soit la permission accordée ; ils sont autorisés à sortir avant le dîner ou le dimanche s'ils sont munis d'une permission écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.